

**Arrêté Municipal n° 4301 portant réquisition sanitaire**

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort (Val-de-Marne),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le certificat médical en date du 06/07/2026, établi par l'infirmière [REDACTED] (N° 945074580), infirmière, constatant le décès de **Monsieur** [REDACTED] domicilié 1 square Hector Berlioz à Maisons-Alfort.

Considérant que l'extrait du certificat médical prévu à l'article L-2223-42 du CGCT atteste que le décès ne pose pas de problème médico-légal,

Considérant qu'à ce jour, aucune famille ne s'est manifestée et que malgré les recherches, nous ne sommes pas parvenus à joindre une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt,

Considérant qu'il y a urgence, pour des raisons sanitaires et d'hygiène, de transporter le corps au funérarium le plus proche, à savoir le Funérarium de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne),

**ARRETE :**

**Article 1 :** Est ordonnée la **réquisition de PFG** avec les moyens en personnel et en matériel dont il dispose pour transporter le corps de Monsieur [REDACTED]

**Article 2 :** Au besoin, les forces de l'ordre apporteront leurs concours dans l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le personnel de PFG devra se rendre au domicile du défunt, 1 square Hector Berlioz à Maisons-Alfort, pour transporter le corps en chambre funéraire au funérarium de Saint-Maur-des-Fossés dans les meilleurs délais.

**Article 4 :** Sous réserve de retrouver la famille, les frais de transport seront pris en charge par la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois à compter de ce jour. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 6 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne dans les vingt-quatre heures suivant sa date d'établissement ;  
Directeur de PFG ;  
Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort ;  
Le Comptable Public ;  
Monsieur le Directeur Général des Services de Maisons-Alfort.

Fait à Maisons-Alfort le 7 juillet 2026



*R. Maria*

**Romain MARIA**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseiller Régional d'Île de France